

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PONT.DE.VAUX  
Séance du Mercredi 22 mars 2023**

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars le Conseil Municipal de la Commune de Pont-de-Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves PAUGET, Maire.

Etaient présents : Mr Yves Pauget, Maire, Mr Jean-Pierre Bugaud, Mme Françoise Delay, Mr Pascal Pion, Adjoint, Mme Jeanine Guillain, Mme Annick Thevenard, Mme Danièle Massu, Mme Claude Rimette, Mr Raphaël Berthillier, Mme Delphine Champion, Mr Franck Dussud, Mr Nicolas Perche, Mme Marie-Claude Pagneux, Mr Laurent Martin, Mme Nathalie Buffy

Excusés : Mr Touraine, excusé ayant donné pouvoir à Mr Bugaud, Mme Parent ayant donné pouvoir à Mme Thevenard, Mr Landre ayant donné pouvoir à Mme Champion, Mr Freddy Berezyiat ayant donné pouvoir à Mme Buffy

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU MERCREDI 22 MARS 2023**

Le conseil approuve et signe le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Février 2023.

Mme Françoise DELAY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**1- Schéma Directeur des eaux pluviales**

Afin de disposer d'une politique globale, cohérente et issue des données du terrain, l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé a adopté en 2015 un schéma directeur de gestion des eaux pluviales couvrant les communes de Vésines, Asnières/Saône, Feillens, Replonges, Manziat, Bâgé-Dommartin, Saint-André-de-Bâgé et Bâgé-le-Châtel.

A la suite de la fusion, la Communauté de Communes a pris la décision de couvrir d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Pont-de-Vaux qui n'en disposaient pas, à savoir Boz, Ozan, Boissey, Reyssouze, Saint-Etienne/Reyssouze, Chavannes/Reyssouze, Chevroux, Arbigny, Sermoyer, Gorrevod, Pont-de-Vaux et Saint-Bénigne et ce afin :

- de dresser un état des lieux du contexte hydrologique et hydraulique de son territoire
- de mettre à jour les plans de l'ensemble des ouvrages des eaux pluviales, réseaux, fossés, rétentions
- d'identifier les zones des modalités préventives

Puis, dans une seconde phase opérationnelle :

- de proposer des aménagements curatifs
- de définir des modalités préventives

Cette étude permet à la Communauté de Communes Bresse et Saône, mais également à ses communes membres, de disposer de solutions concrètes pour permettre de réduire les problèmes de crues ou de saturation du réseau et d'appliquer des règles de gestion et de rejets des eaux pluviales adaptés à chaque parcelle.

Un schéma d'orientation d'aménagement hydraulique a aussi été élaboré pour chaque future zone de développement urbain : lotissements et zones d'activités.

Arrivé à son terme, et faisant suite aux nombreuses réunions de concertation et d'échanges, il convient désormais d'adopter, au niveau communautaire et dans chaque commune, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et les différents documents qu'il comprend.

Dans un souci d'uniformisation, le schéma directeur de gestion des eaux pluviales des communes de l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé sera mis à jour.

Afin de rendre le document opposable, il convient de le soumettre à l'enquête publique au niveau de chaque commune et il est proposé que la Communauté de Communes Bresse et Saône porte cette enquête pour le compte de toutes ses communes membres.

Pour ce faire, et après avoir validé le schéma directeur de gestion des eaux pluviales au niveau communautaire, le conseil municipal délibère afin :

- de valider le schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- autoriser le Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône à porter l'enquête publique pour l'ensemble des communes.

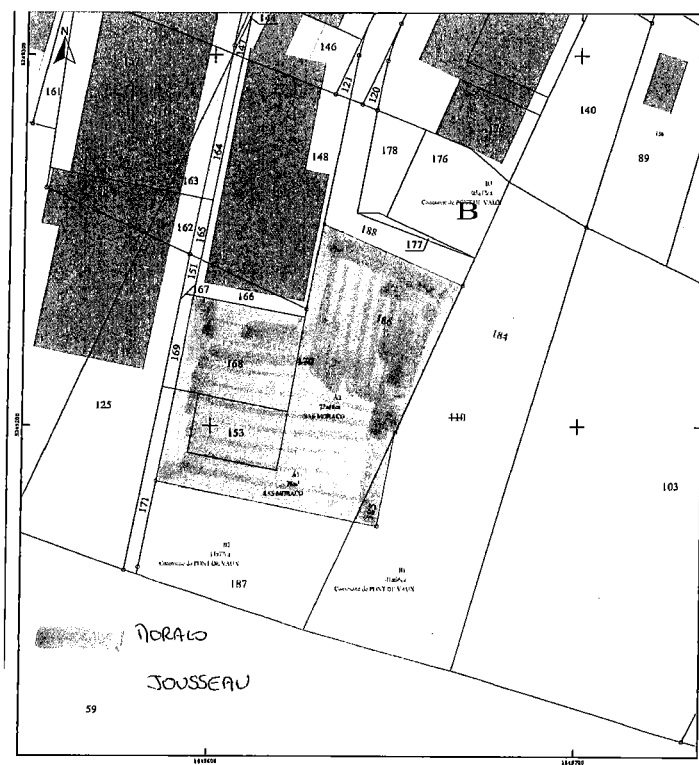
(unanimité)

## 2- Vente de terrain aux entreprises Jousseau/Moraco

Pour permettre aux entreprises Jousseau et Moraco de s'agrandir le conseil municipal décide de céder les parcelles suivantes :

À la société MORACO : AI 168,153,185 et 186 pour une superficie totale de 4035 m<sup>2</sup>

A la société JOUSSEAU : AI 187 et 184 pour une superficie totale de 5583 m<sup>2</sup>



Le prix de vente est fixé ainsi

À la société MORACO : AI 168,153 et 186 d'une superficie totale de 3959 m<sup>2</sup> au prix de 20 € le m<sup>2</sup> et AI 185 de 76 m<sup>2</sup> au prix de 3.50 € le m<sup>2</sup> soit un total de 79 446 €

A la société JOUSSEAU : AI 187 de 1477 m<sup>2</sup> au prix de 20 € le m<sup>2</sup> et AI 184 de 4106 m<sup>2</sup> au prix de 3.50 € le m<sup>2</sup> soit au total 43911 €

(Unanimité)

## 3- Construction d'une médiathèque – choix du maître d'œuvre

La consultation pour la maîtrise d'œuvre de la médiathèque a eu lieu. Il est proposé de retenir la proposition la mieux disante de la société EFFICIENCE pour le prix de 77 000 € HT. L'estimation était de 130 000 €.

(Unanimité)

#### **4- Extinction partielle de l'éclairage public**

Il est nécessaire d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'éclairage public, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. La coupure de nuit nécessite la mise en place d'horloges ad hoc dans les armoires de commandes d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques. Le conseil municipal décide de couper l'éclairage public hors axe central de 23 h à 6 heures. Si après quelques temps, il apparaissait que ces horaires ne convenaient pas ils pourront être modifiés .

En période de fête ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu.

Le coût pour la commune est de 6862.58 €

(Unanimité)

#### **5- Recrutement d'un agent technique contractuel pour le service espaces verts**

Compte tenu du départ d'un agent et face à la charge de travail d'avril à Octobre en raison des tontes et de l'entretien des espaces verts, le conseil municipal décide de procéder au recrutement d'un adjoint technique contractuel à raison de 35 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2023

Monsieur Nicolas Perche demande comment cela se passe avec le nouveau responsable de service. Mr Collet a pris ses fonctions depuis 3 mois. Cela se passe bien

(Unanimité)

#### **6- Recrutement d'un adjoint du Patrimoine contractuel pour le Musée Chintreuil**

Compte tenu du départ d'un agent et face à la charge de travail pendant la période d'ouverture du musée, le conseil municipal décide de procéder au recrutement d'un adjoint du patrimoine contractuel à raison de 26 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2023.

(Unanimité)

#### **7- Recrutement de saisonniers pour le musée et pour le service espaces verts**

Le conseil municipal décide de recruter 4 agent techniques saisonniers pour les services techniques ( 2 en juillet et 2 en aout). Chaque agent sera recruté pour 4 semaines

De même il est décidé de recruter deux adjoints du patrimoine contractuels pour les gardes du musée les week-ends et jours fériés. Chaque agent effectue 4 heures par demie journée travaillée. Le contrat débutera au 1er avril jusqu'au 31 décembre 2023.

(Unanimité)

#### **8- Tarifs du musée**

Le conseil municipal vote les tarifs du musée

Tarifs entrée	
Plein tarif	4 €
Tarif réduit	2 €
Gratuit pour les -26 ans et amis du musée Chintreuil	
Escape game et jeu de rôle	5 €

Scolaires	
Ateliers scolaires ½ journée :	120 €
Journée complète	220 €

Spectacles et animations	
Conte et visite enquête	5 €
Visites apéro	8 €

Tout est art plein tarif	8 €
Tarif réduit (-26 ans et amis)	5 €
Autres spectacles enfants	6 €

Ateliers intergés Rachel	10 € (sauf 11 juillet : 25 €)
Atelier des petits artistes	50 € par trimestre (2ème et 3ème trimestre 2022/2023) 65 € (à partir du 1er trimestre année 2023/2024)

Visites guidées musées	8 €
Visites musée + ville	15 €
Visites guidées bateau	5 €

Catalogue Chintreuil « Brumes et rosées » :	30 €
Autres Catalogues Musée Chintreuil	10 €
Histoire de PDV (Georgette Soret)	3 €

#### Prix boutique divers

Magnet	3 €
Mug	5 €
Verre	3 €
Porte clés	6 €
Boucles d'oreilles	8 €
Bagues	6 €
Colliers	10 €
Bracelet	8 €
Pendentifs	6 €
Oiseau et tortue miniature	6 €
Agathes petites	6 €
Agathe grosses	12 €
Améthystes	6 €
Minéraux étiquetés	4 €
Fougères fossiles	12 €
Bois fossiles	6 €
Flacon feuilles d'or	6 €
Ammonites de Madagascar	6 €
Dents de requin	6 €
Tirelire	6 €
Balles rebondissantes	1 €

(Unanimité)

#### 9- Vente de peupliers

Des peupliers appartenant à la commune de Pont de Vaux sont prêts à être vendus. Une consultation a été faite auprès de professionnels. La meilleure proposition a été faite par la société COFORET qui en offre 4081 €. Le conseil municipal accepte cette proposition. Mr Raphaël Berthillier indique qu'il faudrait procéder à la plantation de nouveaux arbres.

(Unanimité)

## 10-Installation d'un Pumptrack – demande de subvention

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune de Pont-de-Vaux projette d'installer un équipement sportif de type pumptrack. L'objectif est de mettre à disposition de la population un équipement sportif pour une pratique différente du vélo, dans un cadre agréable et sécurisé. La commune sollicite diverses aides pour le financement de ce projet.

Le conseil municipal décide:

- d'approuver le projet d'installation d'équipement sportif de type pumptrack
- d'approuver l'enveloppe HT de coût de travaux qui s'élève à environ 60 000 €
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter les aides publiques et privées sur ce projet.

Mr Nicolas Perche et Mme Claude Rimette émettent des réserves sur l'opportunité d'une telle installation

(17 voix pour - 2 abstentions)

## 11-Location d'un bureau pour la pré commercialisation du clos Vallis

Afin de permettre la pré commercialisation des logements au Clos Vallis réalisés par Imterval (clos de la Verchère) le conseil municipal accepte de louer le local vitré de la salle des fêtes à compter du 21 avril 2023 pour 3 mois renouvelable pour le prix de 300 € par mois.

Mr Laurent Martin souhaite que le comité des fêtes puisse garder un accès à son bureau. Il émet également des réserves sur la possibilité de réaliser plusieurs opérations immobilières d'ampleur sur la commune de Pont de Vaux et estime que l'opération Clos Vallis risque de mettre en péril celle du château Poisat et que cela serait regrettable.

(18 voix pour -1 voix contre)

## 12-Questions diverses

Commission de contrôle de la liste électorale : Cette commission a été constituée en 2020 et doit à présent être renouvelée. Le conseil municipal décide de reconduire la liste existante à savoir :

### Titulaires :

Jeanine GUILLAIN  
Annick THEVENARD  
Danièle MASSU  
Marie Claude PAGNEUX  
Laurent MARTIN

### Suppléants :

Claude RIMETTE  
Raphaël BERTHILLIER  
Delphine CHAMPION  
Nathalie BUFFY  
Freddy BEREZYIAT

Rapport des interventions des pompiers en 2022 : Monsieur le Maire donne lecture des chiffres issus du rapport du SDIS. Les interventions des pompiers sont en hausse en 2022.

Interdiction de supprimer des haies

Une plaquette d'information a été éditée par la DDT. La suppression de haies a une incidence sur les aides de la PAC.

Françoise Delay indique que le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze a édité un guide à l'attention des riverains. Un diagnostic des berges va être réalisé pour définir les actions qui doivent être mise en œuvre pour le maintien des berges

Repas des anciens :

Monsieur le Maire remercie les membres du CCAS qui ont participé à l'organisation du repas des anciens. Il donne lecture d'un courrier de remerciement et indique qu'il a reçu de nombreux retours positifs.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pont de Vaux a fait acte de candidature pour l'accueil d'une nouvelle gendarmerie. Il indique au conseil municipal que Madame la Préfète a émis un avis favorable. Si le ministère valide le dossier un nouveau bâtiment devra être construit.

Monsieur le Maire indique qu'après échange avec les responsables de la FNACA le déplacement de la stèle du 19 mars à proximité du monument aux morts est envisagée

Monsieur le Maire indique qu'une campagne de dératisation des égouts va être lancée suite au signalement à plusieurs reprises de la présence de rongeurs.

Monsieur le Maire indique que plusieurs propositions de construction de pavillons Parc Menault ont été adressées à la Mairie. Il rappelle qu'un projet de la société Coralia « Résidence Léonard Racle » a été abandonné.

Monsieur Bugaud rappelle que Pont de Vaux concourt pour le Plus Beau Marché de France et invite les conseillers à voter et à le faire savoir

Madame Delay rappelle qu'un nettoyage de la ville est organisé le 26 mars 2023.

Social :

- Une réunion à destination des seniors sera organisée le 15 mai 2023 avec 4 associations de Pont de Vaux. Un médecin interviendra
- Une réunion sera programmée en Juin afin de préparer l'opération Octobre Rose. L'Association des Donneurs de Sang souhaite se joindre à cette manifestation.
- Plusieurs associations demandent l'organisation d'un forum des associations. Il est souhaitable d'y réfléchir.

Environnement :

- Les fleurs ont été choisies. Le système de goutte à goutte qui nécessitait d'être renouvelé a été supprimé et des plantes résistant à la sécheresse seront plantées.
- Permanences pour la remise des badges pour les poubelles du centre-ville

Monsieur Pion indique qu'un bilan de la sono du centre-ville. 5 hauts parleurs sur 6 ont pu être réparés. Il faudra envisager à terme une rénovation complète.

Monsieur Dussud indique que des nombreux camions sortent de la place Pillard le mercredi matin malgré l'interdiction aux poids lourds. La police municipale interviendra.

Madame Thevenard et Madame Massu indiquent que le parking à vélo a été installé place Joubert. Mme Massu précise toutefois que les fixations sont à revoir.

Madame Pagneux annonce à l'assemblée qu'il n'y aura pas de fermeture de classe cette année à Pont de Vaux. Il faut toutefois rester vigilants sur les baisses d'effectifs.

Monsieur Perche indique qu'il a été interpellé par le PMU qui était mécontent car il n'avait pas été prévenu qu'une association cycliste se rendrait dans son bar à l'occasion d'une course. La Mairie n'est pas responsable...

Mr Berthillier fait part des difficultés de la patinoire. Face à l'augmentation du coût de l'énergie, un risque de fermeture est probable. Monsieur le Maire indique que cette situation est bien regrettable mais que les règles de comptabilité publique ne permettent pas de se substituer aux entreprises privées. Il indique qu'il est intervenu à la Grenette pour le piégeage de pigeons.

Madame Guillain signale à nouveau une plaque d'égout bruyante Place Poisat. Il y en a une également vers le stade

Madame Rimette remercie le travail remarquable des fées des herbes pour les aménagements réalisés. Elle indique également que les portes de l'écluse fonctionnent et que la navigation a pu reprendre.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h35

PONT DE VAUX le 31 mars 2023

Le Maire,  
Yves PAUGET

